



Fiche action « DEFI EMPLOI »
Public visé
Toute personne bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ne relevant pas d'une orientation vers les prestations de France Travail, inscrite dans une démarche d'accès à l'emploi direct et durable, qui, selon les trajectoires de sorties déterminées, présente un fort potentiel de sortie définitive du RSA et nécessite un accompagnement intensif dans le cadre du PDIE.
Objectifs de l'action
• S'appuyer sur un nombre d'heures d'activités, accompagnées et/ou individuelles, évolutives et adaptées au parcours de chaque personne et devant atteindre au moins 15h hebdomadaires. • Accompagner le bénéficiaire dans la réalisation de son projet professionnel afin de permettre un accès à tout type d'emploi cumulé sur une période de 6 mois et plus (CDD, CDI, contrat aidé ou tout type de mission ponctuelle). • Assurer sur une période de 6 mois le suivi du bénéficiaire placé en emploi ; • Produire un bilan qualitatif pour chaque bénéficiaire pris en charge, assorti de préconisations et particulièrement pour ceux qui n'ont pu accéder à l'emploi.
Rappel du cadre général
A l'issue de l'appel à projets PDIE 2026, une convention sera signée entre les organismes retenus et le Département du Val d'Oise. Le conventionnement portera sur une période d'exécution de 15 mois maximum (dont 6 mois de suivi dans l'emploi) et sera adossé à des objectifs de résultats ; la présente fiche-action faisant partie intégrante de la convention. De plus, les opérateurs financés dans le cadre du Fonds social européen seront amenés à signer une convention FSE+ distincte, en complément de la convention départementale citée ci-dessus. Il est attendu de l'opérateur conventionné la mise en œuvre des exigences suivantes : • Compléter dans l'applicatif de suivi des parcours VIESION, avec la personne orientée, au moment du 1^{er} entretien, le diagnostic approfondi, pour confirmer l'intégration sur l'action. A défaut, proposer une réorientation ; • Réaliser à minima 2 entretiens individuels par mois ; • Proposer des ateliers collectifs d'appropriation des outils et techniques de recherche d'emploi, de 1 à 3h chacun et par semaine ;

- Utiliser tous les outils de droit commun du Réseau pour l'emploi prenant appui sur l'accès à l'emploi, de même que les actions mises en œuvre par le Département et ses partenaires (dont sessions de recrutements etc.) ;
- Renseigner dans Viesion, pour chaque fin de suivi individuel, une fiche de bilan récapitulant les éléments de parcours du bénéficiaire et permettant au Territoire d'insertion vers l'emploi (TIVE) compétent et/ou au référent de valider la suite de parcours ;
- Afin de favoriser l'intégration de bénéficiaires du RSA sur l'action, le Département peut prévoir des opérations de convocation. Les structures conventionnées s'engagent à participer à ces opérations.
- Pour les organismes dont les actions sont cofinancées par le Fonds Social Européen, les modalités de paiement respecteront les règles en vigueur sur le plan national et européen (cf Modalités de paiement p.4)

Modalités d'orientation et de prise en charge du public

L'orientation vers l'action « **DEFI EMPLOI** » est formalisée par la signature d'un contrat d'engagement, établi dans l'outil numérique partagé Viesion, sur la base d'un diagnostic personnalisé préalable.

A réception de la notification de positionnement, l'organisme propose un rendez-vous au bénéficiaire, par convocation écrite, **dans un délai de 15 jours au plus**.

En cas d'impossibilité de rencontrer le bénéficiaire, après une seule proposition écrite de rendez-vous par courrier, l'organisme informera le Territoire d'Insertion vers l'Emploi compétent, en précisant les motifs de non-prise en charge du bénéficiaire.

Modalités de suivi des allocataires du RSA

L'organisme retenu :

- Met en œuvre les différentes étapes de l'action « **DEFI EMPLOI** » ;
- Elabore le diagnostic approfondi et le contrat d'engagement dans les cas prévus par le Département ;
- Limite la durée de l'accompagnement à douze mois ;
- Vérifie l'avancée du projet du bénéficiaire en fixant des rendez-vous individualisés (à minima 2 par mois) ;
- Mobilise les outils adaptés (tests, bilans etc.) et organise des ateliers collectifs (simulations d'entretien, actualisation et personnalisation des CV et lettre de motivation, connaissance du monde du travail et savoir-être en entreprise etc.) ;
- Positionne le bénéficiaire du RSA sur tout évènement favorisant la mise en relation avec des employeurs (job dating, forums, partenariats entreprises) ;
- Effectue une prospection ciblée des offres auprès des entreprises afin de présenter les profils de bénéficiaires correspondants et mobilise les dispositifs d'aide à l'embauche ;
- Prépare à la prise de poste, organise une médiation avec l'employeur si besoin.
- Sécurise le parcours pour prévenir les ruptures durant les 6 mois qui suivent la prise de poste.

Les différentes étapes de l'accompagnement

Le parcours d'accompagnement des personnes orientées, prévu sur une période de 12 mois, sera modulé en fonction de leurs besoins spécifiques et de leur distance réelle à l'emploi.

Hormis les périodes d'intégration et de fin d'action, les étapes d'accompagnement seront séquencées en trois phases :

- Diagnostic approfondi des compétences et potentialités
- Validation du projet professionnel
- Accès à l'emploi
- Sécurisation du maintien en emploi

Ces étapes ont pour objet de permettre la levée des freins à l'emploi tout en accompagnant activement vers l'insertion professionnelle.

À tout moment, au cours de parcours d'accompagnement, l'opérateur conventionné positionnera les personnes suivies sur toute opportunité d'emploi qui se présentera.

Au plus tard, au 4ème mois d'accompagnement, soit en phase 3, la personne suivie sera positionnée sur des offre en correspondance avec ses compétences et/ou qualifications.

- **Phase 1 : Phase d'intégration avec diagnostic approfondi des compétences et potentialités (1 mois)**

- A l'appui du diagnostic approfondi, évaluer la situation individuelle des personnes intégrées dans l'action en identifiant leurs compétences et potentialités afin de les amener à construire un projet professionnel réaliste et réalisable ;
- Etablissement d'un plan d'action séquencé visant 15 heures d'activité hebdomadaires minimum (cf. référentiel national des heures d'activité plus bas et en annexe)

- **Phase 2 : Validation du projet professionnel (2 mois)**

Accompagner la validation du projet professionnel à l'appui des outils pédagogiques construits et proposés par l'organisme, et de tout dispositif existant et mis à disposition dans le Réseau pour l'emploi local (dont PMSMP, job dating, forums, partenariats entreprises)

- **Phase 3 : Accès à l'emploi (5 mois)**

- Accompagner aux démarches de recherche actives d'emploi
- Accompagner l'accès à l'emploi.

- **Phase 4 : Sécurisation du maintien à l'emploi (6 mois)**

Sécuriser l'intégration dans l'emploi en soutenant les allocataires dans les changements liés à leur reprise d'activité

- **Phase 5 : Bilan de fin d'action (1 mois)**

Réaliser un bilan de sortie avec le bénéficiaire du RSA à l'appui d'une fiche récapitulant les éléments de son parcours : Au terme de l'action, élaborer une synthèse du parcours du bénéficiaire, accompagnée d'un historique précis de ses étapes, formuler des propositions sur la suite du parcours pour la définition d'un éventuel nouveau contrat d'engagement.

Heures d'activités hebdomadaires de référence (non exhaustif et non figé, suivant « Référentiel national des heures d'activité », en annexe)	
- Identifier ses points forts et compétences : 3h - S'actualiser et rester inscrit à France Travail : 1h - Réaliser une démarche pour accéder aux transports en commun : 1h - Rechercher un mode de garde : 3h - Passer le permis de conduite (code, cours) : 3h - S'informer sur un métier ou un secteur d'activité/ participer à un forum : 3h - Réaliser une observation en entreprise/ réaliser une enquête-métier : 3h	- Réaliser ou mettre à jour son CV : 3h - Développer son réseau : 3h - Organiser ses démarches de recherche d'emploi : 3h - Rechercher et répondre à des offres d'emploi : 6h - Réaliser le suivi de ses candidatures et relancer des recruteurs : 3h - Effectuer des candidatures spontanées : 3h - Préparer, participer à un entretien d'embauche : 6h - Réaliser une mise en situation/immersion professionnelle : 35h
Résultats attendus	
Les contrats comptabilisés porteront sur les : - CDI (a minima 20h par semaine) - CDD de 6 mois et plus (a minima 20h/semaine) - Cumul d'heures de missions d'intérim de 6 mois et plus.	
Modalités de paiement	
En contrepartie de l'action réalisée, le Département s'engage à payer une part fixe et une part variable. Cette dernière est calculée en fonction du nombre de personnes placées en emploi sur une période minimale de 6 mois de travail effectif. 1. La part fixe : La part fixe correspond à : • 30% du prix unitaire X le nombre de personnes prévues 2. La part variable : Elle se décompose comme suit : • 70% du prix unitaire de la part variable X le nombre de personnes placées en emploi Ce versement intervient au 8ème mois, au 12ème mois et au 15ème mois après le démarrage de l'action, sur la base des résultats réalisés (bilan qualitatif et quantitatif, état récapitulatif des démarches engagées par personne, liste des bénéficiaires du RSA et justificatifs des contrats de travail d'une durée minimum de 6 mois en emploi). Pour les organismes dont les actions sont cofinancées par le Fonds Social Européen, les modalités de paiement respecteront les règles en vigueur sur le plan national et européen. Le solde FSE sera versé après finalisation du contrôle de service fait et validation des conclusions par les services du Département.	
Modalités de contrôle de service fait et indicateurs de mesures d'impact	
Le contrôle de service fait permet aux services du Département de s'assurer de la réalisation quantitative et qualitative de l'action ainsi que de son équilibre financier. L'organisme s'engage à renseigner les documents et outils prévus à cet effet par le Département : ▪ L'outil informatique VIESION mis à disposition par le Département permet de renseigner les critères d'activité et de résultats suivants, a minima : ▪ Indicateurs d'activité : - Nombre de personnes accompagnées dans l'action ; - Nombre de personnes intégrées (nombre de personnes en étape) dans l'action ;	

- Nombre d'entretiens individuels et d'ateliers réalisés.
- Nombre de signalements.

▪ **Indicateurs de résultats :**

- Nombre de personnes ayant eu un emploi de droit commun sur le nombre total de personnes accompagnées ;
- Nombre de personnes ayant eu un emploi aidé sur le nombre total de personnes accompagnées ;

Ces indicateurs pourront être complétés, le cas échéant, par tout autre indicateur jugé utile pour le Département et le porteur de projet.

▪ **Les feuilles d'émargement**

L'organisme conventionné s'engage à mettre à disposition du Département les feuilles d'émargement attestant de la présence effective des bénéficiaires du RSA dans l'action.

Les feuilles d'émargement doivent être en cohérence avec les informations saisies dans l'outil d'évaluation de la politique d'insertion déployé dans chacun des organismes conventionnés.

▪ **Les rapports intermédiaires et finaux d'évaluation pédagogique** (descriptif des conditions de réalisation de l'action, l'analyse des écarts entre les objectifs fixés initialement et les résultats obtenus, les adaptations et ajustements nécessaires pour atteindre les objectifs fixés...)

▪ **Les annexes techniques et financières**

Les services de contrôle du Département du Val d'Oise exercent, en tant que de besoin, le contrôle sur pièces et sur place de la bonne exécution de la convention.

Des rencontres et/ou des visites sur place, entre l'organisme conventionné et le Territoire d'Insertion vers l'Emploi compétent pour apprécier et suivre l'exécution de l'action, seront organisées durant le déroulement de l'action.

Ces rencontres doivent également permettre de vérifier l'adéquation entre le projet initial et la mise en œuvre effective de l'action.

Pour les organismes dont les actions sont cofinancées par le Fonds Social Européen, les bilans réalisés de fin d'année sont à produire sur la plateforme Ma Démarche FSE+.

Mise à disposition de l'outil VIESION

Le Département met à disposition un outil de gestion et de suivi partagé des actions du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi dénommé **VIESION**. C'est une application collaborative qui permet un accès simultané et permanent aux informations par les conseillers, référents de parcours, accompagnateurs et partenaires de l'insertion et l'emploi.

Ce logiciel permet de :

- Piloter le dispositif
- Faire remonter les données statistiques aux instances départementales et nationales (Etat, DRESS)
- D'évaluer et mesurer l'impact des actions.

L'organisme candidat s'engage donc à renseigner toutes les données qui seront exigées conformément à la mise en œuvre de la Loi plein emploi du 18 décembre 2023.

Dans cette logique, il devra impérativement renseigner de manière dynamique et régulière (à minima hebdomadaire) les informations attendues.

L'organisme retenu sera susceptible de participer activement à toute démarche de mesure d'impact des actions du PDIE sur le public accompagné, organisée par le Département, à l'appui de partenaires experts.

L'organisme s'engage enfin à former tout nouveau professionnel à Viesion et veillera au respect de la charte de confidentialité qui sera signée par l'ensemble du personnel en charge de la mise en œuvre de l'action et au

renseignement de l'outil Viesion. Il veillera également à signaler systématiquement au Territoire d'Insertion vers l'emploi compétent les comptes utilisateurs inactifs (personnel ayant quitté leur fonction).